

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 28 février à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Cyril COTONAT, Maire.

Présents : Mmes Valérie DOMERC, Eliane DUFFAU, CAUSSADE Carole, et Mrs Cyril COTONAT, PERES André.

Absents Excusés : Mmes GALLATO Nathalie MARTINEZ, Christine et Mrs Jean-Marie Jean-Michel ESQUERRA.,

Mme Eliane DUFFAU est élue secrétaire de séance

1) Compte de gestion du budget de la COMMUNE 2019 du Trésorier de Plaisance

Mr le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Babou Edith, Trésorière de Plaisance, à la clôture de l'exercice. Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est soumis au vote du conseil en même temps que le compte administratif du budget de la COMMUNE 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le compte de gestion 2019 du budget de la commune à l'unanimité après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2) Compte Administratif du budget de la COMMUNE 2019

Mr le Maire présente le compte administratif de la commune pour 2019 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Prévus :	145 609.00
	Réalisé :	132 585.60
	Reste à réaliser :	0,00
RECETTES	Prévus :	145 609.00
	Réalisé :	144 629.65
	Reste à réaliser :	0,00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Prévus :	9 840.15
	Réalisé :	9 139.84
	Reste à réaliser :	0,00
RECETTES	Prévus :	9 840.15
	Réalisé :	919.58
	Reste à réaliser :	0,00

Soit un résultat global de l'exercice :

- Un EXCEDENT de fonctionnement de 12 044.05 €
- Un DÉFICIT d'investissement de 8 220.26 €
- Résultat global de : 3 823.79 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif de la commune pour 2019.

3) Affectation du résultat 2019 du budget de la COMMUNE

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 *EXCEDENT* de 12 044.05 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) de 8 220.26 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 3 823.79 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) *DEFICIT* de 8 220.26 €

4) Compte de gestion du budget PHOTOVOLTAIQUE 2019 du Trésorier de Plaisance

Mr le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Babou Edith, Trésorière de Plaisance, à la clôture de l'exercice. Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est soumis au vote du conseil en même temps que le compte administratif du budget de la PHOTOVOLTAIQUE 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le compte de gestion 2019 du budget PHOTOVOLTAIQUE à l'unanimité après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

5) Compte Administratif du budget PHOTOVOLTAIQUE 2019

Mr le Maire présente le compte administratif du budget PHOTOVOLTAIQUE pour 2019 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Prévus :	10 186.44
	Réalisé :	2 861.14
	Reste à réaliser :	0,00
RECETTES	Prévus :	10 186.44
	Réalisé :	5 445.41
	Reste à réaliser :	0,00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Prévus :	8 877.13
	Réalisé :	3 969.64
	Reste à réaliser :	0,00
RECETTES	Prévus :	8 877.13
	Réalisé :	1 784.13
	Reste à réaliser :	0,00

Soit un résultat global de l'exercice :

- Un EXCÉDENT de fonctionnement de 2 584.27 €
- Un DÉFICIT d'investissement de 2 185.51 €
- Résultat global de : 398.76 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget PHOTOVOLTAIQUE pour 2019.

6) Affectation du résultat 2019 du budget PHOTOVOLTAIQUE

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 *EXCEDENT* de 2 584.27 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) de 2 185.51 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) de 398.76 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) *DEFICIT* de 2 185.51 €

7) Compte de gestion du budget LOTISSEMENT 2019 du Trésorier de Marciac

Mr le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Babou Edith, Trésorière de Plaisance, à la clôture de l'exercice. Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est soumis au vote du conseil en même temps que le compte administratif du budget de la LOTISSEMENT 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le compte de gestion 2019 du budget LOTISSEMENT à l'unanimité après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

8) Compte Administratif du budget LOTISSEMENT 2019

Mr le Maire présente le compte administratif du budget LOTISSEMENT pour 2019 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Prévus :	234 221.12
	Réalisé :	148 942.75
	Reste à réaliser :	0,00
RECETTES	Prévus :	234 221.12
	Réalisé :	194 174.66
	Reste à réaliser :	0,00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Prévus :	209 438.73
	Réalisé :	188 312.27
	Reste à réaliser :	0,00
RECETTES	Prévus :	209 438.73
	Réalisé :	148 010.88
	Reste à réaliser :	0,00

Soit un résultat global de l'exercice :

- Un EXCÉDENT de fonctionnement de 45 231,91 €
- Un DEFICIT d'investissement de 40 301.39 €
- Résultat global de : 9 930.52 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget LOTISSEMENT pour 2019.

9) Affectation du résultat 2019 du budget LOTISSEMENT

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 *EXCEDENT* de 45 231,91 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) de 0,00 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) de 9 930.52 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) *DEFICIT* de 40 301.39 €

10) Indemnités du comptable public

Mr le Maire propose aux conseillers de leur transmettre les éléments de l'indemnité par mail pour vote de ce point, Les conseillers à l'unanimité ont décidé :

de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 1^{er} janvier 2019, précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Edith BABOU, Receveur Municipal, et décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2019.

11) Ligne de trésorerie

Mr le Maire propose au conseil d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 10000 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

12) Elections municipales – permanences bureau de vote

8h00-10h00	Jean-Michel ESQUERRA, Jean-Marie GEVAERT, Cyril COTONAT
10h00-12h00	Eliane DUFFAU, André PERES, Cyril COTONAT
12h00-14h00	Eliane DUFFAU, Valérie DOMERC, Cyril COTONAT
14h00-16h00	Nathalie GALLATO, Christine MARTINEZ, Valérie DOMERC
16h00-18h00	Carole CAUSSADE, André PERES, Valérie DOMERC

13) Recensement de la population

Mr le Maire informe le conseil que la population totale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 est de 218 habitants.

14) Information suppression taxe d'habitation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibre reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert. Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée (1) et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert (2) correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application du coefficient correcteur (4). Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant (1+2) et après réforme (2+3). S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'il est inférieur à 1, la commune est sur-compensée. Le coefficient, construit sur des données 2018, est indicatif ; sa valeur définitive sera calculée début 2021 à partir des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020.

Pour la commune, les montants sont :

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales (1)	Produit de foncier bâti communal (2)	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal (1+2)	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune (3)	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit du foncier bâti après application du coefficient (4)
22 788	10 104	32 892	37 997	48 101	0,6838111474	32 892

15) Information SIVOM Miélan-Marcjac

Mr le Maire précise que le SIVOM va changer sa débroussailleuse et recrute 3 postes : un peintre, un agent de voirie, un agent des espaces verts.

Le SIVOM intervient actuellement sur notre commune pour le curage des fossés et arasement de banquettes.

16) information Gers Numérique

Le déploiement suit son cours.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Valérie DOMERC fait le compte rendu de la réunion du Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Arros : il a été procédé à l'approbation des comptes administratifs des 2 anciens syndicats, en outre suite à la fusion un nouveau prix de l'eau sera calculé.
- Mr le Maire propose au conseil municipal de fixer (ou non) un prix de vente des anciennes cartes de l'école et informe le conseil du souhait d'un ladevézien d'acquérir deux cartes. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder les cartes à titre gracieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

Ont signé le registre tous les membres présents.